

## L'ACTUALITE INTERNATIONALE

### INTERNATIONAL FEDERATION OF ACCOUNTANTS

#### Conseil international des normes du Secteur Public (IPSASB)

##### L'IPSASB publie deux prises de position sur les ressources minérales

L'IPSASB a publié la Norme comptable internationale pour le secteur public <sup>®</sup>([IPSAS 50, Exploration et évaluation des ressources minérales](#)<sup>®</sup> et [les coûts de découverte dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert \(modifications de la norme IPSAS 12\)](#)), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, une application anticipée étant autorisée.

Les ressources minérales peuvent représenter une proportion importante des ressources économiques dans de nombreuses juridictions, et les activités d'exploration et d'extraction de ces minéraux nécessitent des investissements importants de la part des entités minières. Jusqu'à présent, les entités minières du secteur public, qui présentaient leurs rapports selon les normes IPSAS, n'avaient pas reçu les directives nécessaires pour produire suffisamment d'informations sur leurs investissements afin de tirer parti des avantages économiques de ces ressources minérales. « L'IPSASB a répondu aux besoins de ses parties prenantes en comblant certaines des lacunes de sa documentation sur les ressources minérales », a déclaré le président de l'IPSASB, Ian Carruthers. « Ensemble, la nouvelle norme IPSAS 50 et les modifications apportées à la norme IPSAS 12 aideront les entités du secteur public à fournir des informations financières utiles et à améliorer la reddition de comptes dans ce domaine important. »

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

IPSASB – Communiqué de presse – 26 novembre 2024

## L'ACTUALITE EUROPEENNE

### ACCOUNTANCY EUROPE

#### ACE met en ligne sa Newsletter consacrée aux PME de décembre 2024

SME Update de décembre 2024 évoque notamment :

- Les nouvelles initiatives de la Commission européenne pour soutenir les PME et renforcer leur compétitivité ;
- Le nouveau régime de TVA pour les PME en 2025 : la Commission européenne lance un portail web pour les guider ;
- La publication par la Commission européenne le 29 novembre d'une foire aux questions (FAQ) pour aider les parties prenantes, y compris les PME, à mettre en œuvre la taxonomie de l'UE, un système de classification des activités économiques durables ;

- L'approbation par le Conseil ECOFIN des réformes de la TVA pour améliorer l'efficacité et lutter contre la fraude

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

ACE - Communiqué de presse – 4 décembre 2024

## INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES (IRE) - Belgique

### L'IRE se réjouit que la transposition de la CSRD en droit belge soit enfin votée

Le 28 novembre 2024, la Chambre des Représentants a adopté en séance plénière [le projet de loi du 24 octobre 2024 visant à transposer en droit belge la directive 2022/2464 – dite CSRD –](#), à une large majorité (80 votes pour contre 18 contres et 29 abstentions).

L'IRE se réjouit de cette adoption, après ses différents appels pour une transposition en bonne et due forme de la CSRD, qui aurait dû se faire avant le 6 juillet 2024. Cela va sortir les acteurs économiques de l'insécurité juridique que représentait l'absence de transposition et donner un cadre légal clair au premier groupe d'entreprises devant publier des informations de durabilité.

La transposition de la CSRD permet de rappeler l'importance que revêt le *reporting* des informations de durabilité pour les entreprises et les opportunités que cela représente pour ces dernières comme cela été soulevé par les parlementaires.

Les parlementaires ont également rappelé l'importance de cette directive pour les consommateurs et investisseurs qui pourront comparer au mieux les options s'offrant à eux. Par ailleurs, les préoccupations des PME, présentes sur la chaîne de valeur et confrontées au défi de taille que représente la CSRD, ont également été prises en compte. En effet, ces PME peuvent dans certains cas être tenues de recenser diverses informations de durabilité afin de les communiquer à l'entreprise située au sommet de la chaîne de valeur, ce qui peut être lourd d'un point de vue administratif. A cet égard, les parlementaires lors de la première lecture avaient déjà entériné les éléments suivants :

- Une limitation des informations à fournir par les PME dans la chaîne de valeur à ce qui est requis au regard des normes européennes d'information en matière de durabilité applicables aux PME (VSME) et que ce qui peut être raisonnablement demandé aux sociétés et entités présentes sur la chaîne de valeur en leur qualité de fournisseurs ou clients ;
- Une interdiction d'exiger une assurance de l'information provenant des PME dans la chaîne de valeur. Cependant, il a été confirmé par le Ministre de l'Economie, que les entreprises pourront toujours solliciter sur une base volontaire qu'un professionnel effectue une mission d'assurance limitée portant sur les informations de durabilité qu'elle souhaite publier.

L'adoption du projet de loi va également permettre de clarifier et de définir avec plus de précision le contenu de la mission d'assurance, mission qui sera dans un premier temps réservée exclusivement à un réviseur d'entreprises. L'IRE veillera à accompagner la profession dans cette tâche et mettra tout en œuvre pour aider ses membres à relever les défis techniques qui sont inhérents à cette nouvelle mission, et ce via l'adoption de différents outils.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)

IRE - Communiqué de presse – 29 novembre 2024